

**Acquisition de la nationalité française
par naissance et résidence en France**
(article 21-7 du code civil - loi du 16/03/1998)

Conditions à remplir :

- être né en France de parents étrangers qui ne sont pas agents diplomatiques ou consuls de carrière

Des dispositions particulières s'appliquent pour les personnes nées à Mayotte

- justifier d'une résidence habituelle en France pendant une période continue ou discontinue d'au moins **5 ans depuis l'âge de 11 ans et à la majorité**

Personnes concernées :

- naissance à compter du 01/09/1980

- les personnes nées du 01/09/1977 au 31/08/1980 (bénéfice des dispositions transitoires de l'article 33 de la loi du 16/03/1998)

!! Les personnes nées du 01/01/1976 au 31/08/1977 ont acquis la nationalité française par manifestation de volonté.

Sans cette manifestation, elles n'ont pas acquis la nationalité française et doivent se rapprocher de la Sous-Préfecture de Saint Germain en Laye (pour le département des Yvelines).

**Dépôt des pièces : SANS RENDEZ-VOUS LES MARDIS ET JEUDIS
DE 8H45 À 12H ET DE 13H À 16H15**

LISTE DES PIÈCES

→ formulaire de demande dûment renseigné

→ 1 photographie d'identité normalisée et récente

→ **original** de la **copie intégrale de votre acte de naissance datée de moins de 3 mois**

→ un document officiel d'identité (titre de séjour ou document officiel d'identité étranger) (**original et photocopie**)

→ le titre de séjour des parents étrangers ou, à défaut, un document officiel d'identité étranger (**original et photocopie**)

→ tous documents en **original** prouvant votre résidence habituelle **en France pendant une période continue ou discontinue d'au moins 5 ans depuis l'âge de 11 ans** : certificats de scolarité ou contrats d'apprentissage ou attestations de stage, etc...

→ tous documents en **original** prouvant votre résidence habituelle en France **à votre majorité** : l'un des documents précités

→ Justificatif de domicile récent (quittance de loyer ou électricité ou eau) (**original et photocopie**) si vous êtes hébergés : produire une attestation d'hébergement : attestation sur l'honneur + copie d'un document officiel d'identité de l'hébergeant+ justificatif de domicile au nom de l'hébergeant + document administratif au nom de l'hébergé à cette adresse.